**EPU 38, 8 novembre 2021**

**Recommandations du Canada pour l’EPU de l’Eswatini**

Merci, Madame la Présidente.

Le Canada salue l’adoption par l’Eswatini de la loi de 2018 sur les infractions sexuelles et la violence domestique.

Le Canada recommande à l’Eswatini :

1. D’accélérer la mise en œuvre d’une approche multisectorielle visant à éradiquer la violence sexiste, y compris la formation des forces de l’ordre, des éducateurs et du personnel médical, ainsi que les services d’aide aux victimes et la responsabilisation des auteurs d’actes de violence ;
2. De modifier ou d’abroger les lois qui restreignent indûment les droits civils et politiques, notamment la loi sur l’ordre public et certains éléments de la loi sur la répression du terrorisme, afin de rendre les lois conformes au droit internationale relatives aux droits de la personne ;
3. De veiller à ce que des enquêtes impartiales soient menées, que les auteurs soient poursuivis et que de le formation en droits de la personne soient mis en œuvre, conformément aux obligations de l’Eswatini au titre de la Convention contre la torture ;
4. Interdire la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et/ou l’identité de genre et en décriminalisant les comportements entre personnes du même sexe entre adultes consentants.

Le Canada observe que l’Eswatini :

1. A accepté lors de son dernier EPU d’aligner ses lois sur les normes internationales afin de garantir la liberté de réunion et d’association, mais il n’a pas encore abrogé ou modifié les lois qui restreignent indûment ces droits.
2. A appuyé les recommandations garantissant le droit à la liberté d’expression. Cependant, en juillet, le gouvernement de l’Eswatini a bloqué l’accès à l’Internet. Nous sommes préoccupés par le fait que des journalistes ont été pris pour cible, détenus et agressés au cours de cette période.